

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2023_733

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT SUR LA LEVÉE DES DIVERSES
MESURES D'INTERDICTIONS SUITE À LA POLLUTION DU DORLAY**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants ;

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L211-5 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2023/061, pris par le Maire de la Terrasse sur Dorlay, en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR2023_544, pris par le Maire de Givors, portant sur diverses mesures d'interdictions suite à la pollution du Dorlay, en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que la rivière du Dorlay n'est plus polluée ;

Considérant que la rivière du Dorlay est un affluent de la rivière du Gier, il convient de lever les diverses mesures d'interdictions prises sur le territoire de la commune de Givors afin de protéger la population ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, toutes les mesures d'interdictions de l'arrêté n°AR2023_544 en date du 2 octobre 2023, sont levées.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône, au Directeur des Services Techniques de la Ville de Givors, au Chef de la Police municipale de Givors et au Commandant de la Police nationale.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 28 décembre 2023,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :